

COMMUNE DE COURTISOLS

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Hubert ARROUART, maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

- Lilian COGNIARD, David GREVIN, Eric PIGNY, excusés,
- Anne BRAZE, Agnès GALLOIS, absentes.

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Toutes les décisions prises sont adoptées.

Séverine GOURVENEZ a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

N° 470 Compte rendu du comité consultation des Sapeurs-Pompiers du 12 septembre 2018

Jean-Pierre ROLLET présente le compte rendu :

N° 471 Facturation des interventions des sapeurs-pompiers

Monsieur le maire rapporte qu'au cours de la réunion du comité consultatif des sapeurs-pompiers du 12 septembre 2018, ont été évoquées les interventions pour nids de guêpes ou de frelons en forte hausse cette année.

Il est rappelé que le code des collectivités locales fixe les missions des pompiers, qui s'articulent autour de la notion d'urgence, quand biens, personnes ou environnement sont exposés à un danger nécessitant une action immédiate.

Il est proposé de facturer ces prestations afin de décourager les sollicitations abusives de nature à rendre les sapeurs-pompiers indisponibles pour assurer une véritable mission d'urgence.

Les sapeurs-pompiers n'assurent normalement pas ce type de prestation,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place une facturation à hauteur de 50 € pour les interventions pour nids de guêpes ou de frelons.

Cette facturation n'intervient pas si le nid se situe dans un environnement sensible (voie publique, crèches, écoles, etc.).

Adopté avec 9 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions

N° 472 Taux de l'indemnité de conseil au comptable du trésor

Monsieur le maire rappelle que les comptables du trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales sous forme de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculée à partir de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes des trois dernières années. Le taux maximum de l'indemnité de Conseil est prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Considérant le rattachement de la commune de Courtisols à la trésorerie de Châlons, il convient de reprendre une délibération consécutive au changement de comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le taux de l'indemnité de conseil au comptable à 40% du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est rappelé que cette indemnité est calculée d'après la moyenne des dépenses afférentes aux trois derniers exercices.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 473 Travaux de restauration générale de l'église Saint Memmie

Monsieur le maire rappelle que l'église de Saint Memmie a été fermée au public en juillet 2014 en raison de l'effondrement des plafonds. La Communauté de communes de Suipe et Vesle a entrepris les travaux de mise en sécurité et hors d'eau avec notamment l'installation d'un bâchage lourd. Un maître d'œuvre a été désigné pour réaliser un diagnostic de l'édifice afin de définir un programme de travaux de restauration de l'église.

Les diagnostics effectués en 2015 et 2016 ont mis en avant des toitures à bout d'usage et des désordres structurels avec notamment des dévers de maçonnerie très prononcés associés à de nombreuses fissures.

Monsieur Bertolussi, Architecte en Chef des Monuments Historiques a déposé l'avant-projet détaillé de cette restauration présentée en trois phases de travaux :

- couvertures de la nef et clocher :	434.400 €
- couverture des bras nord et sud du transept, du chœur et de	
- tourelle d'escalier :	396.500 €
- couverture des bas-côtés, des chapelles, reprise en sous-œuvre	
- du chœur et consolidation :	517.800 €

Soit un coût total hors taxe de : 1.348.700 €

Monsieur le maire propose de poursuivre ce dossier avec le dépôt des demandes de subventions auprès des services de l'Etat, de la Région et du Département, notamment, et l'élaboration du DCE, les appels d'offre et le démarrage des travaux.

Concernant le plan de financement, outre les subventions escomptées, il est proposé de faire appel au mécénat populaire par le biais de la fondation de France.

Sur proposition de Monsieur le maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de réaliser des travaux de restauration générale de l'église Saint Memmie en trois phases sur les exercices 2019, 2020, 2021 ;
- **ADOpte** l'avant-projet détaillé établi par Pierre Bertolussi, Architecte en Chef des Monuments Historiques, d'un coût estimé à 1 348 700 € HT, soit 1 618 440 € TTC ;
- **DECIDE** de lancer une consultation sur ce projet ;
- **SOLLICITE** les subventions au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, la Région et le Département ou tout autre organisme,
- **PRECISE** que le financement sera assuré, outre les subventions escomptées par emprunt et qu'il sera fait appel au mécénat populaire par le biais de la Fondation du Patrimoine.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la première tranche sur le budget 2019

N° 474 Convention avec la Fondation du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.300-3,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti par le biais de souscription publique,

Considérant la volonté de la commune de Courtisols de participer à la réhabilitation de l'église Saint Memmie inscrite au titre des Monuments Historiques,

Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration générale de l'église Saint Memmie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante.
- **LANCE** la campagne de mécénat populaire pour la restauration générale de l'église Saint Memmie,

N° 475 Demande de prêt sur le budget 2018

Monsieur le maire expose le programme de travaux envisagés dans la commune en 2018 : l'accessibilité de la mairie, de la salle Robert Chaboudé et de la maison du parc, la rénovation d'une partie de la toiture de l'église St Martin et la rénovation de menuiserie de la maison rue Mermoz. L'estimation des travaux s'élève globalement à 214.000 € TTC. Par ailleurs, sont programmés la poursuite des travaux de réhabilitation du secrétariat de mairie pour 477.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DETERMINE** comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
 - Montant de l'investissement : 214.000 €
 - Autofinancement : 14.000 €
 - Emprunt sollicité à moyen terme : 200.000 €
- **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 200.000 €, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2019 par périodicité trimestrielle. Frais de dossier : 0,10%.
- **OUVRE** au budget 2018 les crédits et les débits correspondants,
- **PREND** l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Arrouart, maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 476 Encaissement de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les chèques suivants pour un montant de 5.195,35 € :
 - 56,23 € de Véolia en remboursement de trop versé,
 - 2.365,20 € de MMA suite à sinistre (mât éclairage public rue de St Martin)
 - 909,60 € de MMA suite à sinistre (mât éclairage public piéton RD3)
 - 1.864,32 € de MMA suite à sinistre (poteau incendie rue dédautez)
- précise que cette somme sera inscrite en recette au budget communal 2018

N° 477 Questions diverses

Monsieur Arrouart informe le conseil de l'attribution des lots concernant les travaux d'accessibilité de la mairie :

Lot 1	DP CONSTRUCTION	gros-œuvre	13 680,00
Lot 2	ROUX	Menuiseries extérieures	5 687,30
Lot 3	LABART	Menuis. intérieures Cloisons	23 080,70
Lot 4	BARCAIONI	Electricité	2 865,36
Lot 5	THIRION	Plomberie - Chauffage	3 178,53
Lot 6	MARCO	Elevateur	18 000,00
Lot 7	MELOCCO	Revêtement sol et faïences	1 124,64
Lot 8	CANTARUTTI	Peinture	7 588,14
	Montant total		75 204,67

Monsieur Arrouart présente le projet d'aménagement routier étudié avec le Conseil départemental rue Dédautez visant à ralentir la circulation et à créer des trottoirs afin de sécuriser le secteur. Un projet d'étude est également demandé au département sur le secteur de St Julien.

Il est rappelé que la réunion du conseil municipal d'octobre est reportée au 23 octobre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 23h00

Hubert ARROUART, Maire	Denis VAROQUIER 1 ^{er} adjoint	Jean-Pierre ROLLET 2 ^{ème} adjoint	Evelyne MOINEAU 3 ^{ème} adjointe
Catherine JULLIEN 5 ^{ème} adjointe	Milène ADNET	Loëtitia BOYS	Muriel BISVAL
Nicolas COSSINET	Carole CHOSROES	Hubert FERRAND	Séverine GOURVENEK
Catherine PANNET	Philippe SEUBE	François SCHUESTER	